

ANNEXE 1 : ESSENCES VÉGÉTALES À EMPLOYER PAR PRIORITÉ DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS DANS LES ZONES UV1, UV2 ET UV3

1. Arbres de grand développement

- Les espèces seront choisies parmi les espèces de résineux ou persistants caractéristiques de la végétation dunaire.
- Les résineux doivent être de préférence à grand développement : pins maritimes, pins insignis, pins sylvestres, pins d'Alep, cyprès de Lambert, cupressus

2. Autres arbres

- Palmiers (diverses variétés)
- Albizia (arbre de soie)

3. Arbustes

- Tamaris ; mimosas
- Eléagnus ; Troënes (ligustrum) ; Escallonia ; Pittosporum ; fusain (euvonymus)
- Dracaena ; yucca
- Bambous (diverses variétés)
- Pittosporum ; Phormium ; hébés ; graminées persistantes ; genista ; cytisque ; céanothes ; pins nains.

4. Listes des végétaux à proscrire en raison du feu bactérien

- le pommier à couteau – malus domestica et malus pumila
 - variétés : Abbobondanza / James grieve
- le pommier à cidre – malus domestica et malus pumila
 - variétés : argile rouge / doux normandie / blanc sûr / peau de chien / Tardive de la Sarthe
- le pommier ornemental – espèces : crittenden
- le poirier – pyrus communis
 - variétés : bronstar / laxton'superb/Durondeau/Madame Ballet/Passe Crassane



- Le Nashi – pyrus serotina – pyrus pyrofolia
 - Variétés : Kumol / Nijisseiki
- Le cotonéaster ; le pyracantha ou buisson ardent ; l'aubépine – crataegus.

